



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations  
et des élections  
Références : CLG

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de  
la SCEA du CARJOUX pour son site de SAINT JEAN SUR REYSSOUZE**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-8 et L.511-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n<sup>os</sup> 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2000 autorisant la SCEA du CARJOUX à exploiter un élevage de 21.600 dindes à SAINT JEAN SUR REYSSOUZE – lieu-dit "Le Carjoux" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 mettant en demeure la SCEA du CARJOUX de respecter les dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé en faisant réceptionner la réserve incendie de l'exploitation par le SDIS ;
- VU l'attestation de réception de la réserve incendie du site délivrée par le SDIS le 8 juin 2017 ;
- VU le courriel de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 mars 2017 ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La mise en demeure engagée à l'encontre de la SCEA du CARJOUX par arrêté préfectoral du 24 mars 2017 pour son site de SAINT JEAN SUR REYSSOUZE – lieu-dit "Le Carjoux" est levée.

**Article 2 :** Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT JEAN SUR REYSSOUZE pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SCEA du CARJOUX – Lieu-dit "Basse Varennes" – 01560 SAINT JEAN SUR REYSSOUZE
  - et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT JEAN SUR REYSSOUZE,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **19 JUIN 2017**

pour le préfet,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Maurice VEPIERRE